



ACCORD INTERPROFESSIONNEL: INDICATION DE L'ORIGINE DES VIANDES PORCINES ET PRODUITS TRANSFORMES

PREAMBULE

Sachant que l'indication de l'origine des produits constitue un critère important dans le choix des consommateurs, après les critères qualité et prix,

Sachant que la France est exportatrice de viande fraîche de porc et structurellement déficitaire pour certaines pièces et conjoncturellement pour d'autres,

Sachant que la réglementation européenne précise que l'origine d'un produit transformé est son lieu de fabrication.

L'interprofession nationale porcine a décidé de rédiger un accord sur les modalités à respecter en matière d'étiquetage des produits (viande de porc et produits de charcuterie) pour donner une information complète aux consommateurs sur leur origine.

Le présent accord, conclu entre les représentants des éleveurs, des abatteurs, des transformateurs, de la distribution et de la restauration, entend contribuer à une information plus complète des consommateurs sur l'origine des viandes porcines et produits transformés.

ARTICLE 1- TYPE DE DISTRIBUTION CONCERNEE

Le présent accord concerne la vente au détail dans les circuits de la grande distribution (GMS), des bouchers et des charcutiers ainsi que la restauration collective.

ARTICLE 2- PRODUITS VISES

Le présent accord concerne les viandes fraîches de porc et abats (réfrigérés, congelés ou surgelés) ainsi que les produits de charcuterie (frais, cuits ou secs) contenant plus de 50 % de porc (viande ou abats).

ARTICLE 3 – OBJET DE L'ACCORD

Le présent accord a pour objet de définir les modalités à respecter en matière d'étiquetage de l'origine des viandes et des viandes entrant dans la fabrication des produits transformés en vue de fournir une information complémentaire aux consommateurs.

ARTICLE 4- ENGAGEMENTS

Les fédérations professionnelles signataires du présent accord demandent à leurs adhérents d'appliquer les modalités d'apposition de l'information relative à l'origine des produits sur leur étiquette, leur pique-prix ou leur packaging ainsi que sur tous documents promotionnels.

ARTICLE 5- MODALITES D'APPOSITION DE L'INFORMATION RELATIVE A L'ORIGINE

Viandes fraîches de porc :

Pour les viandes et abats de porc commercialisés à l'état frais, congelé ou surgelé que ce soit dans les rayons libre-service ou traditionnel, ou chez les artisans, l'information sur l'origine apposée sur l'étiquette, le pique-prix ou le packaging indique l'origine nationale du produit : exemple « origine France ».

Si la viande vient d'un autre pays, la mention doit indiquer « origine nationale » quand on connaît le pays de provenance ou « origine UE » quand cette provenance nationale n'est pas connue ou multiple, le cas échéant « origine pays tiers ».

La notion d'origine nationale sous entend que les animaux dont est issue la viande sont nés, élevés et abattus dans le pays mentionné.

Produits transformés :

Pour les produits transformés frais, cuits ou secs, fabriqués en France avec de la viande porcine française, qui contiennent plus de 50 % de porc (viande, gras et abats), commercialisés dans les rayons libre service ou traditionnel, ou chez les artisans, l'information sur l'origine apposée sur l'étiquette, pique-prix ou le packaging indique la mention « origine France ».

Les produits transformés en France, contenant des viandes porcines en provenance d'un autre pays de l'Union Européenne ou un mélange de viandes porcines en provenance de plusieurs pays de l'Union Européenne, portent la mention « Transformé en France » ou « Fabriqué en France » complétée par la mention « à partir de viande d'origine nationale ou de l'Union Européenne ».

Ex : « Fabriqué en France à partir de viande d'origine espagnole »
ou « Fabriqué en France à partir de viande d'origine de l'Union Européenne »

ARTICLE 6- CONTROLE ET SUIVI DE L'ACCORD

Le Conseil d'administration d'INAPORC est chargé du suivi de cet accord et également de mesurer les points suivants :

- *l'impact d'une telle mesure sur les consommateurs,*
- *les conséquences sur l'équilibre financier des opérateurs de la filière.*

COOP DE FRANCE, "NUTRITION ANIMALE"	Jean-Luc CADE
SNIA, "SYNDICAT NATIONAL DES INDUSTRIELS DE LA NUTRITION ANIMALE"	Adolphe THOMAS
COOP DE FRANCE, "BETAIL ET VIANDE"	Guy MERIEAU
FNP, "FEDERATION NATIONALE PORCINE"	Jean-Michel SERRES
CRP Bretagne	Fortuné LE CALVE
CRP Pays de Loire	Jacques LEMAITRE
ARIP Normandie	Xavier TRINCOT
CRP régions à faible densité porcine	Jean-François RENAUD
FNEAP, "FEDERATION NATIONALE DES EXPLOITANTS D'ABATTOIRS PRESTATAIRES DE SERVICES"	Eric BARNAY
FNICGV, "FEDERATION NATIONALE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE EN GROS DES VIANDES"	Dominique LANGLOIS
SNIV-SNCP, "SYNDICAT NATIONAL DES INDUSTRIES DE LA VIANDE/SYNDICAT NATIONAL DU COMMERCE DU PORC"	Jean-Paul BIGARD
FICT, «FEDERATION FRANÇAISE DES INDUSTRIELS CHARCUTIERS, TRAITEURS, TRANSFORMATEURS DE VIANDES »	Robert VOLUT
CCC, "ASSOCIATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE EN GESTION DIRECTE"	Bruno BERTHIER
CFBCT, "CONFEDERATION FRANCAISE DE LA BOUCHERIE, BOUCHERIE-CHARCUTERIE, TRAITEURS"	Christian LE LANN
CNCT, "CONFEDERATION NATIONALE DES CHARCUTIERS TRAITEURS ET TRAITEURS DE FRANCE"	Joël MAUVIGNEY
FCD, "FEDERATION DES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION"	Jérôme BEDIER
INAPORC	Guillaume ROUE

Paris, le 15 décembre 2010